# ÉTUDE DIPLOMATIQUE ET HISTORIQUE

DES

PLUS ANCIENS ACTES DE L'ABBAYE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

(639-1136)

PAR

Henry TRAVERS

## CHAPITRE I

### PERIODE MEROVINGIENNE.

§ 1. Partie diplomatique. — Les plus anciens actes mérovingiens concernant l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés nous sont connus: soit par de simples mentions dans la Vie de saint Babolein; soit par des copies dans un cartulaire dont un fragment seul nous reste et dans un second cartulaire en papier du xv° siècle. La Vie de saint Babolein a été composée au x1° siècle; et le premier cartulaire a été rédigé à la fin de ce même siècle ou au commencement du x11°, pour faire suite et servir en même temps de pièces justificatives à la vie du premier abbé de Saint-Maur-des-Fossés.

Cette vie a été composée en grande partie d'après des actes authentiques. — Quant au plus ancien cartulaire, sur les quatre actes que le fragment qui nous en est parvenu contient, deux seulement, un diplôme

639, et un acte de l'évêque de Paris Audebert, de 643, reproduisent assez fidèlement les originaux qui leur ont servi de source.

Le premier et le seul diplòme mérovingien concernant l'abbaye des Fossés qui nous soit parvenu en original est un acte de Childebert III portant concession d'immunité. — Une concession analogue, faite par Chilpéric II, ne nous a été conservée que par une copie, mais ne présente aucun caractère de fausseté. — Il n'en est pas de même d'un diplôme de Thierry IV pour notre abbaye, qui a été fabriqué sous le règne de Robert II, d'après les formules et, partiellement même, d'après la disposition matérielle des deux diplômes de ce souverain pour le monastère de Saint-Maur.

§ 2. Partie historique. — Le monastère des Fossés a été fondé par Clovis II en 639. L'archidiacre de Paris a pu servir d'intermédiaire pour cette fondation. — L'abbaye, dès son origine, a obtenu du souverain une concession d'immunité, qui fut confirmée par Clotaire III, Dagobert III, Chilpéric II et Childebert III. — L'évêque de Paris, Audebert, lui accorda, de son côté, une exemption de juridiction. L'abbaye de Saint-Maur obtint aussi des donations de terres de la part de Clovis II et de Clotaire III. — L'intervention du pape Martin, pour confirmer la fondation de l'abbaye, reste tout à fait problématique.

#### CHAPITRE II

#### PÉRIODE CAROLINGIENNE.

§ 1. Partie diplomatique. — Le plus ancien acte carolingien (11 avril 772) concernant notre abbaye ne nous a été conservé que par une copie contemporaine. C'est

une confirmation par Charlemagne d'une immunité concédée par Pépin le Bref. — Louis le Débonnaire accorda aussi une immunité à l'abbaye, mais il ne fait, dans son acte, aucune allusion à des concessions antérieures, et au dos de son diplôme, nous voyons figurer une mention très ancienne : Preceptum primum de Fossato.

Quelques diplômes de Charles le Chauve pour Saint-Maur ne nous sont connus que par des copies figurées, la plupart du xiº siècle. L'un d'eux, entre autres, a été récrit sur un original gratté. — Un certain nombre d'actes ne nous sont plus connus que par des mentions de diplômes.

§ 2. Partie historique. — L'immunité de l'abbaye a été confirmée par Pépin le Bref, Charlemagne, Louis le Pieux, Charles le Chauve, Charles le Gros. — Le monastère de Glanfeuil a été placé sous la dépendance de Saint-Maur-des-Fossés vers 868. Cette soumission a été confirmée par Carloman (882-884), Charles le Gros, Eudes (887-898) et Charles le Simple. — L'abbaye des Fossés a obtenu de Louis le Débonnaire une tractoria, qui fut confirmée par Charles le Chauve et Charles le Gros. — Elle a reçu aussi un certain nombre de biens de Pépin le Bref, Louis le Débonnaire, Pépin I d'Aquitaine, Charles le Chauve, Lothaire, Charles le Simple. — La culture des lettres était déjà avancée, dans notre abbaye, pendant cette période.

Aucun acte carolingien concernant directement le monastère de Glanfeuil ne contient d'allusion à l'union de cette abbaye à celle de Saint-Maur-des-Fossés. Le plus récent de ces actes est du 15 août 850.

# CHAPITRE III

PERIODE CAPETIENNE.

§ 1. Partie diplomatique. — Le diplôme de Hugues

Capet pour l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés a subi quelques retouches postérieures qui ont consisté dans l'addition de l'année de l'incarnation et la correction de Hugono en Hugone, dans la date. - Sur l'un des diplômes de Robert II, nous voyons figurer la souscription du pape Jean XVIII. — Cette souscription est très suspecte. -- Nous trouvons dans les diplômes de Henri Ier pour Saint-Maur des passages qui ont été utilisés dans les actes mérovingiens faux de cette abbaye, notamment dans la bulle du pape Martin. - Philippe Ier n'a laissé pour notre abbaye qu'un diplôme et un acte rédigé en forme d'épître, tous deux concernant l'union du monastère de Saint-Eloi à Saint-Maur. - Louis VI a fait rédiger, pour l'abbave des Fossés, six diplômes, dont trois nous sont parvenus en originaux, les trois autres seulement en copies. — Des papes et des évêques ont aussi accordé des privilèges à cet établissement religieux; mais tous ces documents ne nous sont connus que par des copies, et quelques-uns présentent des irrégularités; par exemple, deux bulles Jean XVIII.

§ 2. Partie historique. — L'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés a reçu des concessions importantes des rois de France, des papes et des évêques. — Ses serfs ont obtenu, sous Louis VI, l'autorisation de recourir au duel judiciaire contre les hommes libres. — Et si, en 1096, le monastère de Glanfeuil a été placé hors de sa dépendance, en 1107, l'abbaye de Saint-Eloi lui fut unie. — La culture des lettres fut poussée assez loin dans l'abbaye des Fossés, sous les premiers Capétiens, comme en témoigne le poème d'un moine Téulfe.

PIECES JUSTIFICATIVES.